Nations Unies A/76/L.46

Assemblée générale

Distr. limitée
24 mars 2022
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session
Point 78 a) de l'ordre du jour
Les océans et le droit de la mer : les océans et le droit de la mer

Singapour : projet de décision

Conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale

L'Assemblée générale, rappelant sa résolution 72/249 du 24 décembre 2017, décide de convoquer une cinquième session de la conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, qui se tiendra pendant 10 jours en août 2022, et de faire en sorte que tous les services de conférence nécessaires, notamment en matière de documentation, de réunions parallèles, d'heures supplémentaires, de diffusion sur le Web, de couverture des réunions et de communiqués de presse, lui soient fournis, le cas échéant, pendant ces 10 jours.

22-04365 (F) 240322 250322

Merci de recycler